

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement général de la ZAC "Stéphane Déchant" à La Mulatière, il convient d'entreprendre les travaux primaires de confortement, de consolidation et de mise en valeur des balmes dominant la rue Stéphane Déchant.

Le montant global de ces travaux est estimé à la somme de 9 876 492,37 F TTC se décomposant en cinq lots distincts :

- travaux de consolidation :

- . lot n° 1 : génie civil,
- . lot n° 2 : serrurerie ;

- travaux d'aménagement paysager :

- . lot n° 3 : terrassement et assainissement,
- . lot n° 4 : plantations et arrosage,
- . lot n° 5 : éclairage public.

La maîtrise d'oeuvre est assurée pour :

- les lots n° 1 et 2 : par ANTEA, bureau d'études géotechniques,
- les lots n° 3, 4 et 5 : par IN SITU, paysagiste ;

B - Propose d'accepter les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités ultérieurement par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense afférente à engager pour ces travaux, soit la somme globale de 9 876 492,37 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - sous-chapitre 908-1 - article 233-10 - dossier n° 2 565-92.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,